



## Code de conduite des fournisseurs de Rehko

### Objectif et engagement

Discovery Energy, LLC, opérant sous le nom de Rehko, ainsi que ses filiales et sociétés affiliées (collectivement, « Rehko ») mènent leurs activités de manière éthique, légale et dans le respect des droits de l'homme, de la protection de l'environnement et de la promotion de marchés équitables et transparents. Nous attendons la même chose de nos fournisseurs et de leurs sous-traitants, conformément aux normes internationalement reconnues, y compris celles énumérées à l'annexe A.

### **1. Champ d'application.**

1.1. Champ d'application. Le présent Code de conduite des fournisseurs de Rehko (le « Code ») s'applique à tous les fournisseurs de Rehko, quel que soit leur lieu d'activité, ainsi qu'à l'ensemble des installations qu'ils possèdent ou contrôlent et aux sous-traitants engagés dans des travaux pour le compte de Rehko (les « Fournisseurs »). Ce Code fait partie intégrante du cadre de sélection des fournisseurs et de gestion des relations de Rehko. Lorsqu'il est incorporé par référence dans un contrat, ce Code est contractuellement contraignant. En cas de conflit entre le présent Code et un accord écrit, l'accord prévaut, sauf indication contraire expresse.

1.2. Cascade. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures raisonnables et fondées sur les risques pour évaluer et contrôler la conformité des sous-traitants, y compris les engagements contractuels, d'auto-évaluations et d'audits lorsque cela est justifié.

1.3. Attentes du programme. Les fournisseurs doivent maintenir un système de gestion de la conformité proportionné au risque (politiques, contrôles, formation, diligence raisonnable, surveillance et reporting). L'alignement sur des cadres reconnus (par exemple, la diligence raisonnable de l'OCDE pour une conduite responsable des entreprises) est fortement encouragé.

### **2. Conformité légale.**

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables dans les pays où ils opèrent et où les produits Rehko sont fabriqués, vendus ou entretenus. Lorsque le présent Code fixe une norme plus stricte que la législation locale, les fournisseurs sont tenus de respecter cette norme plus stricte, sauf si la loi l'interdit.

### **3. Droits de l'homme et du travail.**

3.1. Pas de travail forcé ni de traite des êtres humains. Aucun recours au travail forcé, au travail servile, au travail sous contrat, au travail pénitentiaire ou à l'esclavage ; pas de traite des êtres humains ; pas de rétention des documents d'identité ; et pas de frais de recrutement à la charge des travailleurs.

- 3.2. Travail des enfants. Pas de travail des enfants. L'âge minimum d'admission à l'emploi chez les fournisseurs doit être l'âge légal local ou 15 ans (selon l'âge le plus élevé), conformément aux Conventions 138 et 182 de l'OIT. Aucun travailleur âgé de moins de 18 ans ne doit effectuer de travail dangereux, conformément à la Convention 182 de l'OIT.
- 3.3. Libre choix de l'emploi et liberté de circulation. Les travailleurs peuvent démissionner moyennant un préavis raisonnable ; aucune contrainte ni restriction de circulation.
- 3.4. Heures de travail, salaires et avantages sociaux. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois relatives aux salaires, aux heures de travail, aux heures supplémentaires et aux avantages sociaux ; ils doivent verser les salaires rapidement et en toute transparence.
- 3.5. Non-discrimination et égalité des chances. Les décisions des fournisseurs en matière d'emploi doivent être fondées sur le mérite et exemptes de toute discrimination illégale.
- 3.6. Liberté d'association et de négociation collective. Les fournisseurs doivent respecter les droits légitimes des travailleurs à s'organiser, à négocier collectivement ou à s'abstenir de telles activités.
- 3.7. Mécanismes de réclamation et absence de représailles. Les fournisseurs doivent mettre en place des canaux de réclamation confidentiels et accessibles et interdire les représailles. Ces mécanismes doivent répondre aux critères d'efficacité des Principes directeurs des Nations Unies (légitimes, accessibles, prévisibles, équitables, transparents, compatibles avec les droits). Les mécanismes de réclamation doivent permettre le signalement anonyme lorsque la loi le permet et protéger la confidentialité dans la mesure du possible.

#### **4. Concurrence loyale.**

Les fournisseurs doivent respecter les lois antitrust et sur la concurrence dans les pays où ils exercent leurs activités. Les fournisseurs ne doivent pas proposer ni participer à des accords qui restreignent la concurrence ou la capacité de Rehlko à opérer de manière indépendante.

#### **5. Santé, sécurité et qualité des produits.**

- 5.1. Lieux de travail et logements sûrs. Les fournisseurs doivent offrir des conditions de travail et (le cas échéant) de vie sûres et hygiéniques, avec des EPI, une formation et des plans d'urgence appropriés. Lorsque les fournisseurs fournissent un logement aux travailleurs, celui-ci doit être sûr, volontaire (lorsque la loi le permet) et conforme aux normes applicables.
- 5.2. Gestion de la qualité. Les fournisseurs doivent mettre en place un système de gestion de la qualité adapté à leur champ d'application (par exemple, ISO 9001) et coopérer avec Rehlko en matière de mesures correctives, de rappels ou de non-conformités.

#### **6. Environnement, climat et économie circulaire.**

- 6.1. Conformité environnementale. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois environnementales relatives aux

émissions, rejets, déchets et produits chimiques ; prévenir la pollution ; et améliorer en permanence leurs performances environnementales, conformément à la norme ISO 14001.

6.2. Émissions de GES et gestion responsable. Sur demande, et lorsque cela s'applique aux biens ou services fournis, les fournisseurs doivent quantifier et gérer leurs émissions de gaz à effet de serre en utilisant la norme d'entreprise du Protocole GES ; mettre en œuvre des programmes de réduction et communiquer les données à Rehlko sur demande.

6.3. Produits chimiques et conformité des produits. Les fournisseurs doivent s'assurer que les produits sont conformes aux réglementations applicables, notamment REACH, RoHS et DEEE de l'UE (lorsque cela concerne le champ d'application du produit).

6.4. Déchets et matières dangereuses. Les fournisseurs doivent gérer les déchets dangereux de manière responsable et conformément à la Convention de Bâle lorsqu'ils sont impliqués dans des mouvements transfrontaliers.

## **7. Approvisionnement responsable en minéraux et matières à haut risque.**

7.1. Zones de conflit et à haut risque (CAHRA). Les fournisseurs doivent mettre en œuvre une diligence raisonnable fondée sur les risques tout au long de leur chaîne d'approvisionnement, conformément au Guide de l'OCDE sur la diligence raisonnable.

7.2. Conformité légale. Pour les fournisseurs relevant du champ d'application de la législation américaine sur les valeurs mobilières : se conformer à l'article 1502 de la loi Dodd-Frank et aux règles de divulgation de la SEC relatives aux minerais de conflit (3TG). Pour les importateurs européens de 3TG : se conformer au règlement européen 2017/821. Les fournisseurs doivent soutenir les efforts de conformité de Rehlko en fournissant des informations précises et en temps opportun, que le fournisseur soit ou non soumis à une obligation directe de déclaration.

## **8. Intégrité commerciale : lutte contre la corruption, cadeaux et conflits d'intérêts.**

8.1. Tolérance zéro envers la corruption. Les fournisseurs doivent interdire la corruption, les pots-de-vin, le détournement de fonds ou tout avantage indu, qu'il soit direct ou indirect. Les fournisseurs doivent tenir des livres et registres précis et se conformer à la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA), à la loi britannique sur la corruption (UK Bribery Act) et à toute loi anticorruption en vigueur dans les juridictions où ils opèrent.

8.2. Cadeaux. Les fournisseurs doivent faire preuve de bon sens lorsqu'ils offrent des marques de courtoisie commerciale afin de s'assurer que tout échange de cadeaux, de faveurs ou de divertissements est proportionné ou raisonnablement lié aux activités commerciales menées entre les parties. Rehlko interdit d'accepter ou d'offrir des cadeaux, des faveurs ou des divertissements qui obligent ou semblent obliger nos employés, partenaires commerciaux ou clients à agir d'une manière contraire à la loi.

8.3. Paiements indus. Les fournisseurs ne doivent pas chercher à influencer autrui, que ce soit directement ou

indirectement, par le versement de pots-de-vin ou de commissions occultes, ou par tout autre moyen contraire à l'éthique ou susceptible de nuire à la réputation d'honnêteté et d'intégrité de Rehlko. Il convient d'éviter ne serait-ce que l'apparence d'un tel comportement.

- 8.4. Conflits d'intérêts. Les fournisseurs doivent signaler tout conflit d'intérêts réel ou potentiel impliquant des employés de Rehlko ou des fonctionnaires.
- 8.5. Vérification préalable des tiers. Les fournisseurs doivent effectuer une vérification préalable adaptée au risque concernant les agents, les intermédiaires et les courtiers en douane ; ils doivent inclure des obligations de conformité dans les contrats.

## **G. Contrôles commerciaux, sanctions et lutte contre le boycott.**

- 9.1. Contrôles à l'exportation. Les fournisseurs doivent se conformer à tous les contrôles à l'exportation, à la réexportation et au transfert, y compris les réglementations américaines en matière d'administration des exportations (EAR) et, le cas échéant, les réglementations relatives au trafic international d'armes (ITAR). Les fournisseurs doivent obtenir les licences requises ; vérifier les destinations, les utilisations finales et les utilisateurs finaux.
- 9.2. Sanctions. Les fournisseurs doivent se conformer aux réglementations de l'OFAC (Office of Foreign Assets Control) des États-Unis et aux autres régimes de sanctions applicables ; ils doivent effectuer des vérifications par rapport aux listes pertinentes et respecter les interdictions et les obligations en matière de licences.
- 9.3. Lutte contre le boycott. Les fournisseurs ne doivent pas participer à des boycotts étrangers non sanctionnés et doivent signaler toute demande liée à un boycott ; ils doivent mettre en place des processus permettant de détecter et de rejeter les conditions de boycott.

## **10. Protection des données, cybersécurité et confidentialité.**

- 10.1. Protection des données. Les fournisseurs doivent traiter les données à caractère personnel de manière licite et sécurisée, conformément à la législation en vigueur (par exemple, le RGPD, le cas échéant).
- 10.2. Contrôles de cybersécurité. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des contrôles de sécurité de l'information adaptés aux risques et conformes au NIST Cybersecurity Framework 2.0 ou à la norme la norme ISO/IEC 27001 (ou équivalent), y compris la réponse aux incidents et la notification des violations à Rehlko sans délai injustifié et, en tout état de cause, au plus tard 72 heures après leur découverte, lorsque les données de Rehlko sont concernées.

## **11. Conformité et traçabilité des produits.**

- 11.1. Traçabilité. Sur demande, les fournisseurs doivent divulguer les sites de fabrication, les sous-traitants critiques et les pays d'origine des composants ; ils doivent informer Rehlko sans délai avant de délocaliser la production ou d'ajouter des installations de sous-traitance.
- 11.2. Matériaux soumis à restriction et déclarations environnementales. Les fournisseurs doivent fournir

une documentation démontrant la conformité aux restrictions applicables en matière de substances et aux obligations de divulgation environnementale (par exemple, REACH SVHC, RoHS, DEEE).

- 11.3. Sécurité. Les fournisseurs doivent s'assurer que les produits respectent toutes les normes de sécurité et exigences de certification applicables sur les marchés de destination ; coopérer aux enquêtes, aux actions sur le terrain ou aux rappels.

## **12. Exactitude des registres, transparence et audits.**

- 12.1. Livres et registres. Les fournisseurs doivent tenir des registres complets et exacts démontrant leur conformité au présent Code et à la législation applicable ; aucune falsification ni fausse déclaration n'est tolérée.
- 12.2. Accès et audits. Rehlko ou ses représentants peuvent procéder à des évaluations sur site, à l'annonce préalable ou, lorsque cela est légal et raisonnable compte tenu des circonstances, à l'improviste, ainsi qu'à des examens de documents et à des entretiens confidentiels avec les travailleurs. Les fournisseurs doivent coopérer et faciliter l'accès.
- 12.3. Autocontrôle. Les fournisseurs doivent effectuer régulièrement des auto-évaluations et, sur demande, fournir des attestations de conformité et des preuves des mesures correctives mises en œuvre.

## **13. Signalement des préoccupations et absence de représailles.**

- 13.1. L'expression des préoccupations. Les fournisseurs, leurs employés et les parties prenantes peuvent signaler leurs préoccupations à la ligne d'assistance téléphonique dédiée à l'éthique et à la conformité de Rehlko, accessible via [la ligne « Raise It » de Rehlko](#). Aucune disposition du présent Code ne limite le droit de toute personne de signaler ses préoccupations directement aux autorités de régulation ou aux forces de l'ordre.
- 13.2. Absence de représailles. Les représailles à l'encontre de toute personne signalant un problème de bonne foi sont strictement interdites.

## **14. Non-conformité, mesures correctives et conséquences.**

- 14.1. Notification et mesures correctives. Les fournisseurs doivent informer Rehlko sans délai s'ils identifient ou soupçonnent des violations du présent Code et coopérer pour remédier aux causes profondes via un plan d'actions correctives (CAP) assorti d'étapes mesurables. Les violations graves ou répétées peuvent entraîner la suspension ou la résiliation du contrat, le retrait des listes de fournisseurs agréés et le signalement aux autorités si nécessaire.
- 14.2. Amélioration continue. Rehlko peut exiger une formation supplémentaire, des évaluations par des tiers ou des certifications lorsque le risque le justifie.

Dernière mise à jour : 23/04/2026

## **Annexe A — Normes de référence et lignes directrices (liste non exhaustive)**

Minerais de conflit et matières à haut risque : Lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence ; Dodd-Frank §1502 (règle de la SEC) ; Règlement de l'UE sur les minerais de conflit 2017/821.

Cybersécurité C confidentialité : Cadre de cybersécurité 2.0 du NIST ; ISO/IEC 27001.

Environnement C climat : ISO 14001 ; Norme d'entreprise du Protocole sur les gaz à effet de serre ; Convention de Bâle ; REACH de l'UE ; RoHS ; DEEE.

Éthique C lutte contre la corruption : Guide de ressources FCPA des États-Unis ; lignes directrices de la loi britannique sur la corruption.

Droits de l'homme C travail : Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; Conventions fondamentales de l'OIT ; Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Esclavage moderne et transparence : Loi britannique sur l'esclavage moderne ; Loi australienne sur l'esclavage moderne ; Loi californienne sur la transparence dans les chaînes d'approvisionnement.

Qualité et sécurité : ISO 9001.

Commerce et sanctions : EAR (BIS) ; ITAR (DDTC) ; sanctions de l'OFAC ; réglementations américaines anti-boycott (15 C.F.R. Partie 760).